



Concise, le 28 août 2017

Préavis municipal No 11/2017 Relatif à l'arrêté d'imposition 2018

COMMUNE
DE
CONCISE

Réf : 14630

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Compte tenu du projet de budget 2018, des projets d'investissements de la législature 2016 – 2021 et des résultats de l'exercice 2016, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 75 %.

Le coefficient fiscal d'équilibre sur l'exercice 2016 se situe à 74.25 %, alors que celui du budget 2017 se monterait à 88.80 % !

La baisse du taux à 74 % représenterait une charge supplémentaire d'environ Fr. 3'000.-- par année pour la Commune alors que l'augmentation du taux à 76 % ferait apparaître un revenu complémentaire de Fr. 70'000.-- par an à la Commune. Ces calculs ont été faits sur la base du système de péréquation actuel.

Le point no 12 de l'arrêté d'imposition relatif à la taxe sur les boissons alcooliques a été supprimé. En effet, cette taxe est encaissée par l'Etat qui en rétrocède une part aux communes.

Le taux d'impôt foncier sur les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier, point no 5, deuxième paragraphe, est proposé à 1 Fr. par mille francs (au lieu de 0.50 cts par mille francs). Les autres rubriques de l'arrêté d'imposition pour 2018 sont proposées sans changement.

Municipal responsable : Monsieur Patrick Jaggi

Conclusion :

La Municipalité propose donc aux Membres du Conseil Communal d'accepter le maintien du taux d'imposition à **75%** conformément au projet d'arrêté d'imposition 2018 qui vous est soumis et adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

Article premier : la Municipalité est autorisée à maintenir le taux d'imposition 2018 à **75%**.

Article deux : pour toutes les autres rubriques, l'arrêté d'imposition est accepté tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



C. Sandoz



Le Secrétaire :



P. Migliorini

Annexe : arrêté d'imposition 2018



COMMUNE
DE
CONCISE

Concise, le 31 août 2017

Préavis municipal No 12/2017

Relatif à un crédit complémentaire au crédit accordé pour les travaux de la Route de Provence, concernant le changement de la coulisse du ruisseau de la « Prim'Sup » et chez M. Bernard Vogt

Réf : 14666

Préambule

Au mois de juin dernier, il a été constaté que la coulisse du ruisseau, en aval de la propriété de M. Bernard Vogt (parcelle 197 de Concise), du fait de son diamètre, ne peut absorber les énormes quantités d'eau qui proviennent dudit ruisseau lors de violents orages. Le projet que nous soumettons à votre approbation permettra de résoudre cette problématique.

Afin d'en faciliter l'exécution, ces travaux devront être réalisés durant la période de fermeture initialement prévue pour le chantier de la Route de Provence, soit jusqu'à fin octobre 2017. De surcroît, le bâtiment propriété des héritiers de Mme Rose-Marie Cousin est actuellement vide ce qui permettra de ne léser personne en traversant le jardin de ladite propriété.

Coût et financement

L'entreprise de génie civil Beati Frères S.A. a présenté deux offres complémentaires totalisant Fr. 72'892,20 TTC. Le bureau d'ingénieurs Perret-Gentil + Rey et associés S.A. a présenté une offre d'honoraires de Fr. 5'500.- HT, soit un montant TTC de Fr. 5'940.-.

Pour réaliser ce projet, la Municipalité demande au Conseil :

- De l'autoriser à commander ces travaux
- De lui accorder un crédit extrabudgétaire de Fr. 78'832.20.- (Fr. 72'892, 20 + Fr. 5'940.-) pour son financement
- De l'autoriser à emprunter cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix
- D'autoriser l'amortissement annuel de Fr. 2'627.80 sur 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre d'environ Fr. 780.- selon les conditions actuelles.

Municipaux responsables : Mme Viviane Bignens, Municipale
M. Pierre Marro, Municipal
M. Patrick Jaggi, Municipal

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de changement de la coulisse du ruisseau de la « Prim'Sup » et chez M. Bernard Vogt

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 78'832.20 pour permettre le changement de la coulisse du ruisseau de la « Prim'Sup » et chez M. Bernard Vogt

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir la totalité de cet emprunt par un amortissement annuel de 2'627.80 sur 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


C. Sandoz



Le Secrétaire :


P. Migliorini

Annexes : mentionnées



Concise, le 31 août 2017

COMMUNE
DE
CONCISE

Préavis municipal No 13/2017
Relatif à un crédit complémentaire au crédit accordé pour les
travaux de la Route de Provence, concernant la mise en
séparatif de la rue « Le Chomoz »

Réf : 14667

Préambule

Les travaux de mise en séparatif des eaux et d'aménagement de la chaussée de la Route de Provence avancent selon la planification prévue. Durant les dits travaux, il a été constaté qu'une quantité importante d'eaux claires est évacuée dans les canalisations unitaires de la rue « Au Chomoz ». Ces eaux claires ont plusieurs origines : lors d'épisodes pluvieux : les toitures des habitations bordant la rue, les surfaces bitumineuses de la rue ; en tout temps : différents captages et drainages des eaux provenant de sources ou écoulements naturels d'eau en amont.

La Route de Provence sera prochainement complètement assainie et séparée. Il est indispensable de séparer les eaux du Chomoz en EC (eaux claires) et EU (eaux usées). En effet, en raison du diamètre des nouvelles canalisations d'eaux usées de la Route de Provence (diamètre standard usuel), l'afflux d'eaux mélangées ne pourrait être absorbé. Les orages violents de ce début d'été nous ont menés à cette réflexion.

Pour rappel, le projet s'inscrit dans la planification de la mise en séparatif progressive du réseau de collecteurs de la commune, garante à terme d'une évacuation adéquate des eaux usées et pluviales, en conformité avec la législation. La mise en place du séparatif va limiter l'acheminement inutile d'eau à la STEP.

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (Etat au 1^{er} janvier 2014)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 (Etat au 1^{er} janvier 2014)

Travaux

Les éléments principaux suivants seront traités dans ce projet :

- Evacuation des eaux de surface et des eaux de drainages et captages
- Mise en séparatif des canalisations actuellement en système unitaire
- Eclairage public

Les particuliers ont légalement 5 ans pour se raccorder au réseau séparatif, néanmoins, la Municipalité les encouragera à le faire directement durant les travaux.

Coût et financement

L'entreprise de génie civil Beati Frères S.A. a présenté une offre complémentaire totalisant Fr. 99'106,60 TTC. Le bureau d'ingénieurs Perret-Gentil + Rey et associés S.A. a présenté une offre d'honoraires de Fr. 7'000.- HT, soit un montant TTC de Fr. 7'560.--.

Pour réaliser ce projet, la Municipalité demande au Conseil :

- De l'autoriser à commander ces travaux
- De lui accorder un crédit extrabudgétaire de Fr. 106'666,60 (Fr. 99'106,60 + Fr. 7'560.-) pour son financement
- De l'autoriser à emprunter cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix
- D'autoriser l'amortissement annuel de Fr. 3'555.55 sur 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux.

Municipaux responsables : Mme Viviane Bignens, Municipale
M. Pierre Marro, Municipal
M. Patrick Jaggi, Municipal

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif de la rue « Au Chomoz »

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 106'666.60 pour inclure la rue « Au Chomoz » à la mise en séparatif de la Route de Provence

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir la totalité de cet emprunt par un amortissement annuel de Fr. 3'555.55 sur 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre d'environ Fr. 1'060.- selon les conditions actuelles.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


C. Sandoz



Le Secrétaire :


P. Migliorini

Annexes : mentionnées



COMMUNE
DE
CONCISE

Concise, le 31 août 2017

Préavis municipal No 14/2017
Relatif à un crédit pour l'étude de la mise en séparatif et
l'aménagement de la chaussée du tronçon Grand-Rue et
Rue du Pontet

Réf : 14668

Préambule

Dans la mise en séparatif progressive du réseau de collecteurs de la commune, le tronçon Grand-Rue et Rue du Pontet doit faire l'objet d'une étude afin d'envisager les travaux d'assainissement de ses canalisations et les aménagements de sa chaussée, la sécurité piétonne étant l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité. Après l'étude et toutes les démarches préliminaires, les travaux pourraient débuter, si tout se déroule comme prévu, en mai 2018.

Le bureau d'ingénieurs Perret-Gentil + Rey et Associés S.A. a présenté une offre d'honoraires pour :

- Phase 1, avant-projet - Phase 2, projet d'ouvrage, enquête et appel d'offres

Cette offre d'honoraires se monte à Fr. 42'000.- HT, soit un montant TTC de Fr. 45'360.-. Vous trouverez ci-joint ladite offre d'honoraires ainsi que le plan de périmètre de l'étude. Le planning intentionnel pourra être établi à partir du moment où l'étude sera validée par le Conseil communal.

Municipaux responsables : Mme Viviane Bignens, Municipale
M. Pierre Marro, Municipal
M. Patrick Jaggi, Municipal

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à commander les travaux d'étude pour la mise en séparatif et l'aménagement de la chaussée du tronçon Grand-Rue et Rue du Pontet auprès du bureau d'ingénieurs Perret-Gentil + Rey et Associés S.A.

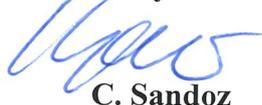
Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 45'360.- pour l'étude de la mise en séparatif et l'aménagement de la chaussée du tronçon Grand-Rue et Rue du Pontet auprès du bureau d'ingénieurs Perret-Gentil + Rey et Associés S.A.

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par le biais de son compte courant, le besoin en fond de roulement et les liquidités sur compte le permettant.

Article 4 : La dépense nette sera portée au compte "dépenses d'investissement" et ajoutée à l'amortissement des futurs travaux du séparatif de l'objet déjà cité avec un amortissement sur 30 ans dès l'année qui suit la fin des travaux, ceci pour autant que la réalisation des travaux soit acceptée par le conseil. Dans le cas d'un refus sur la réalisation de ces travaux après le rapport d'étude, la dépense nette sera portée au compte "dépenses d'investissement" et amortie en 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



C. Sandoz



Le Secrétaire :



P. Migliorini

Annexes : mentionnées